

DEMANDES

QU'EST-CE QUE C'EST LE « DARDE » ? (RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'EMPLOI)

C'est une carte qui contient vos données personnelles et professionnelles et permet à l'INAEM de vous aider dans votre recherche d'emploi, de formation ou d'autres services.

À QUOI SERT LA CARTE ?

La carte vous donne accès aux services de l'INAEM : vous voulez faire une formation, recevoir des offres d'emploi, vous trouvez une offre d'emploi intéressante dans les classeurs de l'espace d'auto-information ou vous souhaitez bénéficier de nos services d'orientation, d'information, etc.

LA CARTE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Seulement si vous voulez accéder aux services de l'INAEM (emploi, formation, autres) ou si vous touchez la prestation ou l'allocation chômage. Dans ce dernier cas, n'oubliez pas de remplir la demande pendant la période où vous percevez la prestation, gérée par cette Agence.

PUIS-JE OBTENIR LA CARTE DANS TOUS LES AGENCES DE L'INAEM ?

Non, pour obtenir votre carte d'emploi vous devez vous rendre auprès de l'Agence qui vous correspond selon votre code postal de résidence. Si vous changez de code, vous devez le communiquer dans votre Agence (généralement il n'est pas nécessaire d'apporter le certificat de « empadronamiento » ou certificat de recensement).

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA CARTE ?

Vous devrez avoir le DNI, la TIE (Carte d'Identité de l'Étranger) ou la Résolution d'Autorisation qui vous correspond (et sur laquelle doit apparaître le NIE ou Numéro d'Identification des Étrangers), puis apporter les diplômes, les titres et autres documents qui justifient votre formation, votre expérience professionnelle,... à votre Agence, afin que nous puissions compléter correctement vos données.

QUE SIGNIFIENT LES DATES QUI APPARAÎSENT SUR LA CARTE ?

Ces dates sont les jours de rendez-vous où vous devrez obligatoirement vous rendre à votre Agence pour renouveler votre carte. De cette façon l'INAEM peut continuer à vous aider dans votre recherche d'emploi, de formation ou d'autres services.

Si vous participez à un cours de formation ou si vous avez acquis une nouvelle expérience professionnelle, il est recommandé de le communiquer au service des Demandes de votre Agence pour que ces nouvelles données soient enregistrées sur votre demande.